

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

**AMENDEMENT**

N° 22045

présenté par  
Mme de Lavergne et Mme Gregoire

-----

**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 194-2-1.* – En complément de l'acquisition de points telle que prévue au chapitre I<sup>er</sup> du présent titre, la possibilité d'acquérir des points supplémentaires, sous réserve du versement de cotisations et dans des conditions et limites fixées par décret garantissant la neutralité actuarielle, est ouverte à toutes les personnes relevant du système universel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 27 crée un chapitre relatif à l'acquisition facultative de points. Le présent amendement propose d'ouvrir cette faculté à tous les assurés, pour une période et un montant défini par décret, afin d'apporter réellement de la souplesse aux assurés qui le souhaitent.

Cette possibilité pourra s'appliquer aux indépendants artisans et commerçants comme aux agriculteurs, en compensation d'années difficiles et répétées (intempéries, manifestations, ...), tout comme elle pourra permettre aux travailleurs qui le souhaitent, d'anticiper un projet personnel et une interruption momentanée d'une activité professionnelle et donc de cotisation.

Fondée sur le volontariat, cette démarche n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le système universel.